

| |
|--|
| Comité Central d'Entreprise Composition et fonctionnement |
|--|

Préambule

Les cinq Comités d'Etablissement (CE) issus des élections professionnelles qui se sont déroulées au sein de AVENANCE Entreprises fin 2007 et début 2008 seront installés dans la deuxième quinzaine de février 2008.

Les parties conviennent de déterminer la composition et le fonctionnement du Comité Central d'Entreprise (CCE) comme suit.

Article 1 Nombre de membres et répartition

Le Comité Central d'Entreprise est composé de 15 membres titulaires désignés par les Comités d'Etablissement choisis parmi les membres titulaires des Comités d'Etablissement, de 15 membres suppléants et d'un représentant syndical désigné par chaque organisation syndicale représentative.

La répartition des sièges entre les Cadres, les Agents de Maîtrise et les Employés est arrêtée de la manière suivante :

| | Titulaires | | | | Suppléants | | | |
|----------------------------------|------------|----------|-----------|-----------|------------|----------|-----------|-----------|
| | Cadre | AM | Empl. | Total | Cadre | AM | Empl. | Total |
| CE Etablissement « Sièges » | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| CE Etablissement « DEA 1 » | 1 | | 3 | 4 | 1 | | 3 | 4 |
| CE Etablissement « DIE » | | 1 | 2 | 3 | | 1 | 2 | 3 |
| CE Etablissement « DEA 2 Est » | | 1 | 3 | 4 | | 1 | 3 | 4 |
| CE Etablissement « DEA 2 Ouest » | 1 | | 2 | 3 | 1 | | 2 | 3 |
| Total | 2 | 2 | 11 | 15 | 2 | 2 | 11 | 15 |

Le nombre de membres ainsi défini, de même que la répartition tiennent compte de l'effectif total et par statut des différents établissements sociaux.

Article 2 Fonctionnement et réunions du CCE

Le Comité Central d'Entreprise est réuni en séance ordinaire une fois par semestre, en principe en juin et en décembre de chaque année.

Les membres du CCE peuvent se réunir en réunion préparatoire d'une demie journée avant chaque CCE.

Les ordres du jour sont adressés sauf dispositions légales particulières au plus tard 8 jours avant la réunion.

Le secrétaire du CCE dispose d'un crédit d'heures d'une journée avant et après chaque CCE pour préparer le CCE et établir le procès verbal de réunion qui est ensuite diffusé par la Direction aux membres du CCE.

Article 3 Mode d'élection des membres du CCE

L'ensemble des membres titulaires du Comité d'Etablissement prend part au vote à bulletin secret pour désigner collègue par collègue les membres qui représenteront le CE au CCE.

Le vote s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 4 Durée des mandats des membres du CCE

La durée des mandats des membres du CCE est de 4 ans. La perte du mandat de membre du CE entraîne la cessation du mandat au niveau CCE.

Article 5 Durée et conditions d'application

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il entre en vigueur pour la première mandature de 4 ans déterminée par les élections susvisées.

Les dispositions supérieures aux dispositions légales en vigueur à la date de la signature de l'accord ne sauraient se cumuler avec toute autre disposition à venir du même ordre.

Article 6 Publicité

Le présent accord est déposé en deux exemplaires auprès du Ministère chargé du travail d'une part, et d'autre part, en un exemplaire au Secrétariat de Prud'hommes du lieu de conclusion, en application des articles L 132-10 et R 132-1 al 1^{er} modifié du Code du Travail.

Fait à Paris, le 26 février 2008

Pour la Fédération des Services C.F.D.T

Alain FUSIS

Pour F.O.

Bernard LABI

Pour la C.F.T.C.

Philippe COUSSINET

Pour la C.G.T

Christian GALLOTTE

Pour la C.F.E. - C.G.C.

Patrick SORIN BROBST

Pour la Direction

Agnès LAOT

